



**Département du RHONE – Mairie de LOZANNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2026**  
**COMPTE RENDU**

Le vingt-sept janvier deux mil vingt-six à dix-neuf heures et vingt minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian GALLET, Maire de Lozanne.

**Présents :**

Christian GALLET, Frédéric PIRAS, Carole MARTEL, Bernard MANEVY, Marie-Hélène FERRET, David BERGER-VACHON, Jean LIZA, Claire BEAUNE, Gérard LAGRESLE, Christine LHERMINÉ, Olivier CHABAL, Matthias SAMYN, Muriel ROCHE PINAULT, Sylvie PEYSSON

**Excusés :**

Guy FLAMAND donne pouvoir à Bernard MANEVY

Annick PERRIER donne pouvoir à Marie-Hélène FERRET

Guillaume PETIT donne pouvoir à Matthias SAMYN

Mickaël CRUZ donne pouvoir à Frédéric PIRAS

Bernard CHARNAY donne pouvoir à Jean LIZA

Cyril ROUSSEL donne pouvoir à Christine LHERMINÉ

Paskall BLOCH donne pouvoir à Sylvie PEYSSON

**Absents :**

Sandra CAFAGNA

Valérie THILLET

**Secrétaire de séance : Marie-Hélène FERRET**

| Nombre de conseillers municipaux en exercice | Nombre de conseillers municipaux présents | Nombre de conseillers municipaux votants |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------|
| 23                                           | 14                                        | 21                                       |
| Date de convocation :<br>08/01/2026          | Date d'affichage :<br>08/01/2026          |                                          |

## 1 – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

*Arrivée de Sylvie PEYSSON à 19h24 et de Frédéric PIRAS à 19h25.*

## 2 - Convention de mandat avec la CCBPD concernant l'aménagement du carrefour de la Sautière

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'aménagement de sécurisation du carrefour de la Sautière vont prochainement débuter, avec notamment l'installation d'un feu tricolore, la réfection de la chaussée, l'installation de deux abris bus PMR de chaque côté de la route.

Ces travaux sont réalisés conjointement par la CCBPD, le Département du Rhône, le SYTRAL et la Commune. La CCBPD étant compétente en matière de voirie, il est proposé de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage.

L'estimation du montant des travaux réalisés sous mandat est la suivante :

|                                                       | Montant en € HT | Montant en € TTC |
|-------------------------------------------------------|-----------------|------------------|
| TRAVAUX DE VOIRIE SOUS MANDAT                         | 10 000.00       | 12 000.00        |
| ALEAS                                                 | 5 000.00        | 6 000.00         |
| MAITRISE D'OEUVRE                                     | 1 700.00        | 2 040.00         |
| MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE LA CONVENTION DE MANDAT | 16 700.00       | 20 040.00        |

À cela s'ajoutent les dépenses propres de chaque collectivité.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mandat proposée par la CCBPD.

Cette convention est jointe en annexe.

Jean LIZA demande pourquoi le montant des aléas est si élevé (50% du montant du budget).

Monsieur le Maire répond que la communauté de communes ne connaîtra le montant exact qu'à la fin des travaux et a préféré budgéter le maximum. Les chiffres définitifs seront communiqués dès la fin des travaux.

Sylvie PEYSSON ajoute que les prix dans le BTP ont bien augmenté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, et notamment les enrobés.

Muriel ROCHE PINAULT rajoute que la sécurité est importante mais elle trouve dommage que des feux soient installés car cela urbanise notre village.

Matthias SAMYN demande si ces travaux sont éligibles aux amendes de police.

Monsieur le Maire répond que oui, et que cette subvention a déjà été demandée en 2025 et obtenue.

Le Conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir valablement délibéré, par 13 voix pour et une abstention (Muriel ROCHE PINAULT), décide :

■ DE L'AUTORISER à signer la convention de mandat jointe aux présentes.

**3 - Approbation du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune pour permettre la réalisation d'un programme de logements adaptés pour des personnes âgées de type résidence seniors et des logements sociaux et privés sur deux terrains au Nord-Ouest du Centre-bourg classés en zone Uib et Uc (Secteur des Moulins).**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-6 à L 2224-1,

VU le code de l'Environnement chapitre 3 du Titre II 1<sup>er</sup> et notamment les articles L.121-15, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-14, L 123-14-2, L 123-16, L 300-2, L 300-6 et R 123-23-2,

VU le PLU de Lozanne approuvé le 5 juillet 2012,

Vu la modification n° 1 du P.L.U approuvée le 21/02/2014,

Vu la modification n° 2 du P.L.U approuvée le 05/02/2016,

Vu la modification n° 3 approuvée le 17/07/2023,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18 mars 2024, portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRnI) de la vallée de l'Azergues ;

VU la délibération n°2025-19 du Conseil Municipal en date du 13 mai 2025 décidant de lancer la procédure de Déclaration de Projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération n°2025-36 du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2025 tirant le bilan de la concertation,

VU l'avis tacite n°2025-ARA-AUPP-1682 du 3 octobre 2025 de la MRAE,

VU les avis des personnes publiques associées et le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les différentes Personnes Publiques consultées,

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 17 octobre 2025 désignant M. Robert TODESCHINI, demeurant 19 rue Gambetta, Allée B, 69270 FONTAINES-SUR SAONE, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Jean-Jack CEGARRA en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plu de Lozanne soumis à l'enquête, portant sur :

- La construction d'une Résidence « la Maison de Blandine » (ou équivalent) offrant aux personnes âgées une solution d'habitat partagé et d'accompagnement bigénérationnel,
- La construction d'une résidence d'une quarantaine de logements, dont 25% de logements sociaux.
- Et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de LOZANNE,

VU l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique en date du 05 novembre 2025,

VU le dossier de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 27 novembre 2025 au 26 décembre 2025 inclus,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, rappelant le respect constaté avec l'arrêté du Maire, de mise à disposition du dossier d'enquête publique, d'affichage et d'insertion dans les journaux de l'avis, ainsi que les observations du public formulées, et donnant un avis favorable avec 2 recommandations à la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration de Projet,

Frédéric PIRAS, Adjoint à l'urbanisme, expose que :

Par délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2025, n°2025-19, la commune de Lozanne a décidé de lancer la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU, initialement approuvé le 5 juillet 2012.

Cette déclaration s'inscrit dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général visant la création d'un lieu de vie pour les personnes âgées et de 45 logements (dont 25% en logement social). L'arrêté du maire de Lozanne du 5 novembre 2025 n°URBA/2025-01 a prescrit la mise à l'enquête publique. L'objet principal de cette déclaration de projet est de permettre le renouvellement urbain d'un site stratégique, anciennement occupé par les établissements Soufflet puis InVivo (activité de meunerie) au lieu-dit Le Pont.

Ce site, dont l'activité a cessé et dont les silos impactent le paysage de la ville, marque l'entrée ouest de Lozanne. Les élus souhaitent transformer ce secteur industriel en un espace de logements, notamment pour les seniors, car l'activité économique y est jugée moins compatible avec la proximité du cœur de village. Il est situé sur les parcelles cadastrales AT 46, 52 et 134 et il est entièrement urbanisé.

Le projet vise à créer un lieu de vie pour personnes âgées sous la forme d'habitat partagé et accompagné, ainsi que des logements sociaux et multigénérationnels. Ce concept est porté par « La Maison de Blandine » ou projet équivalent propose des lieux de vie bigénérationnels (cohabitation de seniors autonomes ou semi-autonomes avec de jeunes étudiants ou actifs) pour lutter contre l'isolement.

Le projet global comprend la création d'un bâtiment dédié à une trentaine de logements seniors et environ 45 logements collectifs supplémentaires, dont 25% seront dédiés au logement social.

Il permettra également de sécuriser le carrefour en modifiant le rond-point.

Concernant l'enquête publique, Monsieur le Maire ajoute que sur l'ensemble des Personnes Publiques Associées auxquelles la commune a notifié son projet, seules 5 ont fait part de leurs observations, et que ces dernières étaient favorables au projet.

S'agissant du public, celui-ci n'a rédigé que 2 contributions lesquelles ont été formulées sur le registre papier d'enquête publique et sur le registre électronique pour 1 seule. Un courrier a été remis au commissaire enquêteur lors de la seconde permanence et un autre a été déposé directement à mon intention en mairie. L'ensemble des contributions est disponible dans le registre d'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Il conclue son rapport de la sorte :

« Bien que l'enquête publique n'ait pas suscité un intérêt marqué aussi bien par les PPA que par le public, j'estime que les contributions sont néanmoins de nature à améliorer et préciser le projet initial.

Il n'a été fait état d'aucune opposition franche au projet ni lors de la période de concertation, ni lors de l'enquête publique.

Tout au contraire, les appréciations des PPA et des contributeurs aux registres d'enquête saluent davantage la pertinence de celui-ci et la qualité du dossier soumis à l'enquête.

Dans ces conditions, je considère que les avantages l'emportent très nettement sur des inconvénients qu'aucun contributeur n'a relevés.

Au regard des considérations énoncées ci-avant, relatives à l'intérêt général, j'estime que la déclaration de projet présentée par la commune de Lozanne en vue de mettre en compatibilité son PLU pour permettre la réalisation de lieux de vie de type habitat partagé et accompagné pour personnes seniors et de créer 45 logements (ramené à 41) dont 25% en logement social répond aux objectifs que la commune s'est fixée en matière sociale, de développement durable et d'intérêt général.

Par conséquent j'émet un avis favorable à cette déclaration de projet avec les recommandations suivantes :

- o Modifier le dossier d'enquête en tenant compte des observations de l'UTEI actées par la commune sur le mémoire en réponse au PV de Synthèse
- o Augmenter de 5 ou 6 le nombre de places de parking lors de la modification du rond-point. »

Il donne en conséquence un avis favorable à ce projet et à la mise en compatibilité du PLU de Lozanne.

Sylvie PEYSSON rappelle que le rond-point n'est pas un rond-point, mais un giratoire franchissable.

Muriel ROCHE PINAULT demande si le giratoire restera en l'état ce qui est le cas.

Monsieur le Maire ajoute que l'abris-bus sera reculé afin de le sécuriser. Un déplacement doux sera inclus.

Sylvie PEYSSON demande combien d'étages comportent les immeubles.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'immeubles en R+2 plus attique.

Monsieur le Maire ajoute que la falaise sera sécurisée.

Olivier CHABAL demande si les immeubles seront implantés en fond de parcelle ce qui est le cas. Il demande s'il y aura des bornes de recharge, ce qui est le cas (4).

Muriel ROCHE PINAULT dit que plusieurs personnes âgées lui ont fait part que les Moulins faisaient partie de Lozanne.

Monsieur le Maire répond que le nom de la résidence mentionnera les Moulins.

Muriel ROCHE PINAULT demande ce qu'il en est du bief qui n'est pas mentionné dans la délibération.

Monsieur le Maire répond que le bief est géré par le SMBVA ne sera pas impacté par l'emprise de la construction. Il est busé à cet endroit.

Considérant que le dossier de déclaration de projet portant sur la réalisation d'un programme de logements tel qu'exposé et la mise en compatibilité du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la déclaration de projet permettant la construction d'une Résidence « la Maison de Blandine » (ou équivalent) offrant aux personnes âgées une solution d'habitat partagé et d'accompagnement bigénérationnel, la construction d'une résidence d'une quarantaine de logements, dont 25% de logements sociaux et la mise en compatibilité du PLU de la commune de LOZANNE,

- DE MODIFIER le dossier pour prendre en compte les recommandations du commissaire enquêteur,

- DE DIRE que cette déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU, telles qu'elles sont annexées à la présente.

Le dossier est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de LOZANNE, aux jours et heures d'ouverture, les mardis, mercredi, samedi de 9h00 à 12h00 et les lundis, jeudis et vendredis de 14h00 à 17h00.

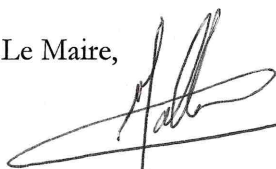
La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.*

Le Maire,



Christian GALLET



La secrétaire,



Marie-Hélène FERRET